

## Nouveautés Paie 2020

*Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE*

### Novembre 2020

#### Nouveau Traitement de Texte intégré

**WO-PAIE** intègre un nouveau traitement de texte associé à la GED Salariés permettant de s'af ranchir complètement de **Word** tout en restant entièrement compatible, (documents Docx). Certains d'entre vous ont déjà pu constater ses performances en publipostage, lors de l'émission de vos attestations professionnelles Covid. ATTENTION Cette version demande une licence complémentaire !

#### Mutuelles et Options

Les mutuelles peuvent maintenant être paramétrées directement avec l'opt on correspondante. Le code mutuelle reprend automatiquement le code option. Exemple « AXA\_F » pour AXA Famille. La rubrique mutuelle reprendra la racine « AXA » alors que la rubrique option mutuelle ira chercher le paramètre « AXA\_F ». Une même mutuelle peut ainsi être facilement paramétrée avec différentes options.

#### Sélection rapide de salariés

Une nouvelle fenêtre de sélection d'un salarié permet une recherche instantanée.

#### Congés payés – Jours de fractionnement

En cas de prise de congés principal en dehors de la période de référence, (1<sup>er</sup> Mai au 30 Octobre), d'éventuels jours de congés supplémentaires de fractionnement sont automatiquement calculés. Vous devez pour cela activer le paramètre « Calcul jours de CP de fractionnement ».

#### Paiement du Repos compensateur

**WO-PAIE** calcule déjà les 2% de repos compensateur pour un salarié de nuit. Il permet aujourd'hui de les régler directement sur le bulletin au lieu de le cumuler sur le compteur de RTT. Il suffit pour cela d'act ver le paramètre correspondant.

#### Retenues sur Salaire – Historique des retenues

Un nouvel onglet historique permet désormais d'af cher le détail des lignes de retenues mois par mois.

### Octobre 2020

#### Retenues sur Salaire – Cumuls retenues et contrôle montant d'origine

Les retenues sur salaire cumulent les sommes déjà retenues au salarié pour les comparer au montant d'origine réclamé, pour s'arrêter automatiquement et alerter l'opérateur dès que ce montant est atteint. Vous pouvez mettre à jour manuellement le cumul déjà retenu, (Cumul Montant de la ligne),

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

si celui-ci n'est pas à jour.

### Tableau de Bord

L'option tableau de bord renvoie sur un nouveau menu regroupant toutes les statistiques disponibles en paie, Effectif, Pyramide des ages, Coût horaire, Absentéisme, Masse salariale, Coût M.O. par chantier, tableau de bord.

### Provisions CP

Les paramètres de calcul proposent le choix entre deux modes de calcul :

- Cumul droits acquis – Provision Mois précédent (ancienne méthode)
- Provision mensuelle, (10% du Brut)

### Effectif Salarié et Travailleurs handicapés

L'effectif salarié inclut maintenant le nombre de travailleurs handicapés.

### Nouveau Salarié avec reprise ancien code

A la création du salarié, WO-PAIE vérifie systématiquement que son dossier GED est vierge. Le cas échéant, tout document présent par erreur dans ce dossier est systématiquement déplacé dans un dossier « Code Salarié » + « \_Anc ».

### Exonération Forfait social et versement mobilité

Votre entreprise vient de dépasser le seuil de 11 salariés et elle est exonérée pendant trois ans. Il suffit de cocher l'option dans les paramètres société pour activer cette exonération.

### Septembre 2020

#### Ajout d'une ligne sur le Bulletin de Salaires

L'ajout d'une nouvelle ligne, (Bouton « Ajouter»), appelle une fenêtre de sélection de la rubrique à ajouter. Si vous indiquez une période autre que le mois de paie encours, la ligne se transforme automatiquement en régularisation. Ce bouton « Ajouter » remplace avantageusement l'ancien bouton « Régularisation ».

#### État des Salaires par Chantier :

Cet état propose une répartition des bulletins de salaire par chantier.

#### Augmentations de Salaires :

Nouvelle option : « Changement de Qualification uniquement ».

### Juillet 2020

#### Jour de Solidarité :

Vous pouvez maintenant paramétrer entièrement votre jour de solidarité : (Menu Plan de Paie – Fenêtre Paramètres de Paie – Onglet Calcul Paie).

Si ce jour correspond à un jour férié, (Lundi de pentecôte ou autre), ce jour n'est alors plus considéré comme férié, mais comme un jour travaillé.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Vous pouvez paramétrer une observation automatique sur tous les bulletins du mois indiquant le jour de solidarité choisi : (Onglet Bulletins – Observation automatique).

Vous pouvez demander un calcul automatique des heures d'absence pour ce jour en fonction des heures réellement pointées.

Vous pouvez enfin demander à ce qu'un jour de CP soit automatiquement décompté comme jour de solidarité.

#### **Observations automatiques :**

Au même titre que le jour de solidarité, d'autres évènements comme l'anniversaire, un mariage ou une naissance pourront être souhaités automatiquement en observation de pied de bulletin.

#### **Rubrique 0500 SMIC et 0600 Plafond bulletins**

Comme la rubrique 100 CP acquis dans le mois, ces rubriques permettent de connaître et forcer éventuellement le SMIC et le Plafond du bulletin, (colonne Base).

#### **Bulletin de Salaire – Onglet « Absences » :**

Un nouvel onglet « Absences » permet de visualiser les absences du salarié sur le mois. Il permet aussi la saisie rapide d'une nouvelle absence sans passer par la gestion des absences.

#### **Absentéisme :**

Le suivi de l'absentéisme a évolué. Il peut être demandé sur plusieurs mois. Le nombre de jours, mais aussi d'heures d'absences sont calculés par salarié et par motif, avec total possible par secteur.

#### **Remplacements :**

Lors d'un remplacement, la qualification du salarié remplacé est maintenant indiquée sur l'avenant de remplacement.

Lors d'une prolongation, WO-PAIE permet maintenant de prolonger aussi les remplacements encours.

#### **Rubriques avec extension :**

Toute rubrique spécifique doit désormais être créée avec un extension. Dès qu'une rubrique avec extension est valorisée sur un bulletin, toutes les autres rubriques avec la même racine sont automatiquement remises à zéro.

#### **Rubriques par Secteur :**

Vous pouvez aujourd'hui créer des rubriques spécifiques par secteur, société ou agence. Ces rubriques auront la même racine que la rubrique prédéfinie correspondante avec le secteur comme extension.

#### **Contrôle Bulletin déjà imprimé :**

Si vous demandez la modification d'un bulletin, le programme vous demande de confirmer cette modification si le bulletin a déjà été imprimé. L'état « Imprimé » disparaîtra avec la modification.

## Juin 2020

### Paie avec Indice :

La fiche salarié permet un nouveau type de paie, (« Indice »). L'indice de la fiche doit être renseigné avec le nombre de points. La variable « VAL\_POINT » enregistre la valeur du point d'indice. Le salaire de base du salarié sera alors le produit du Nombre d'Indices multiplié par la Valeur du Point.

### Régularisations rétro actives :

Les régularisations rétro actives ont évolué. Vous n'êtes plus limité à une rubrique, vous pouvez demander le calcul des écarts sur toutes les rubriques de brut de cotisation ou de non soumis.

Vous pouvez en option demander les écarts sauf les changements de base, (cotisations), sauf les lignes modifiées manuellement.

Le calcul chaque mois sur les bulletins du mois précédant permet de s'assurer simplement qu'aucun paramètre de paie n'a été modifié.

### Régularisation sur période antérieure :

La ligne de régularisation est valorisée au taux horaire du salarié sur la période de régularisation si différent du taux horaire en cours.

### Rubrique 0100 Nb jours CP acquis du mois :

Une nouvelle rubrique de Brut permet de consulter et surtout modifier le nombre de jours CP acquis dans le mois, (colonne Nombre de Jours).

### Contrôle des Acomptes :

Un acompte n'est désormais plus modifiable dès qu'il a été déduit d'un bulletin clôturé.

### Performance du Service RH :

Dans la sélection ds bulletins de salaire, l'onglet « Récap » permet de calculer la performance de chaque assistant RH. Le taux de performance est inversement proportionnel au nombre de bulletins du mois avec modification ou régularisation.

## Mai 2020

### Archivage PDF des Bulletins de salaire avec Certificat

Les bulletins archivés en PDF sont désormais signés avec un certificat « WO-NETT » attestant de leur originalité et interdisant toute modification. Un certificat au nom de l'entreprise pourra remplacer celui de Wo-NETT à sa demande.

### Bulletins de Salaire : Contrôle des bulletins manquants sur le mois

La clôture des bulletins du mois permet de lancer un contrôle des bulletins manquants sur le mois. Si de nouveaux bulletins sont trouvés, ils sont systématiquement affichés.

### Régularisation du cumul plafond

Une alerte de calcul est émise à chaque fois qu'une régularisation de cumul plafond est effectuée

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



lors du calcul des tranches A et B.

#### Avril 2020

##### **Bulletins de Salaire : Onglet « Autres » ? Infos salariés**

Toutes les informations salarié importantes pour le calcul du bulletin sont regroupées dans l'onglet «Autres» du bulletin. On peut ainsi consulter et modifier ces informations sans passer par la fiche salarié.

##### **Ligne de bulletin modifiée enregistrée en rubrique salariés**

En cliquant sur l'icône « Stylo » de la ligne du bulletin modifiée, vous pouvez directement l'enregistrer en rubrique salarié afin que la modification soit reprise automatiquement les mois suivants sans avoir à créer manuellement cette rubrique dans les rubriques salariés.

##### **Ligne provenant d'une rubrique salariés**

Les lignes de bulletin issues de rubriques salariés sont maintenant identifiées par un icône « Salarié ».

##### **Rubriques Mutuelles spécifiques à l'entreprise**

On peut facilement créer une mutuelle spécifique à certains salariés en lui donnant le même numéro de rubrique que celle par défaut suivi du « Code mutuelle ».

Exemple : Les salariés ayant comme code mutuelle « AXA », auront la rubrique « 5265AXA » en lieu et place de la rubrique « 5265 » par défaut.

#### Mars 2020

##### **Recherche avancée sur les rubriques de paie**

Le champ « Recherche » permet de trouver une rubrique par son numéro mais aussi par n'importe quelle partie de sa désignation.

##### **Activité partielle (AP) ancien chômage technique :**

Indemnité allocation partielle, minimum SMIC net horaire de 8,03 €

Revenu Minimum Mensuel, (RMM)

CSG sur revenu de remplacement, Écrêtage de la CSG

Allocation complémentaire 100 %

Base prévoyance, mutuelle majorée de l'absence activité partielle

Prime COVID 19

#### Février 2020

##### **Rubriques de Cotisation <MUT> et <CAI>**

Ces codes, <MUT> et <CAI>, apparaissant en libellé des rubriques de cotisation, permettront de remplacer respectivement <MUT> par le code Mutuelle du salarié, (« AG2R », « GAN »), et <CAI> par le nom de la caisse, (« APICIL », « HUMANIS »).

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



### Variables Salariés

Dans la Fiche Salarié, Onglet « Histo. Paie », un bouton « Variables Salariés » permet de créer ou modifier des variables par salarié. Cette fonction est très pratique notamment pour compléter la fiche salarié des nouvelles informations complémentaires demandées en DSN. Exemple variable « 30,024 – Niveau de Formation obtenu », permet de compléter le bloc DSN « 30 – Individu » avec cette nouvelle information.

### Éléments variables du Mois : (Option Saisie par Rubrique)

La saisie des éléments variables permet la saisie en masse par rubrique, (Heures complémentaires, Prime, Acompte, etc. ...) et le contrôle de ces éléments sans être obligé d'aller sur chaque bulletin.

Une nouvelle option, (« Présentes M-1 »), permet de sélectionner les rubriques déjà présentes sur le bulletin du mois précédant, avec la possibilité de dupliquer les valeurs sur le mois encours sans ressaisie.

### Congés Payés :

Un nouveau paramètre de paie, (onglet calcul - « Déduire les jours fériés ») permet de déduire, (ou non), les jours fériés des absences congés.

### Salarié sans Droit aux Congés Payés :

Fiche Salarié, Onglet « Congés », « Droits aux Congés », option 4 = « Pas de Droit », pour les gérants et autres salariés n'ayant pas de droits CP. Cette option annule le calcul du nombre jours acquis chaque mois.

### DSN, Option Pénibilité :

La coche pénibilité permet, en cours d'année de déclarer la pénibilité de l'année précédente. Pour rappel cette pénibilité est déclarée automatiquement en décembre pour l'année en cours.

Les facteurs de pénibilité doivent être renseignés sur la fiche salarié dans l'onglet « Histo. Paie ».

### DSN, Bordereau de Cotisations et de Versement :

La DSN mensuelle permet d'imprimer le bordereau de cotisations et de Versement correspondant. L'export de la DSN archive automatiquement ces bordereaux en PDF.

### Janvier 2020

#### DSN Norme 2020 : (DSN)

La nouvelle norme « P20V01 » est disponible, (Onglet « Paramètres » de la Fenêtre DSN). Elle permet entre autre la déclaration « BOETH » des travailleurs handicapés. Le nouveau Statut BOETH doit être saisi sur la fiche salarié, onglet « Alertes Sociales ».

#### Nouvelle limite de la réduction FILLON à 130 % : (Paie – Calcul du Bulletin)

Avec l'abattement, (DFS), la réduction FILLON doit être limitée à 130 % de cette même réduction sans abattement. Ce nouveau calcul est automatique à partir de Janvier 2020.

### Contrats de Prévoyance :

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Les contrats de prévoyance sont aujourd'hui gérés par rubrique de cotisation, (N° Contrat, Code Population, Type de Base). Les Identifiant Organisme et code délégataire sont toujours définis par Caisse de cotisation. Que ce soit de la Santé, de la Prévoyance ou de la Retraite supplémentaire, la rubrique doit être paramétrée en Type de Cotisation « 4 - Prévoyance ».

**Réintégration :**

La réintégration fonctionne comme l'abattement mais en sens inverse. En alimentant la rubrique «4990 Réintégration», on augmente le brut de la somme à réintégrer, (comme on le diminue de l'abattement).

**Régime MSA : (DSN)**

Le régime MSA est désormais disponible en DSN.

**Nouvelle Convention Paysagistes :**

**Entreprises Multi-Conventions :** (Propreté, Bâtiment, Paysagiste, ..).

Une même entreprise peut désormais être configurée avec une convention différente par établissement.

**Contrôle de non régression du Taux Horaire :** (Paie – Calcul du Bulletin)

A chaque calcul de bulletin, le programme contrôle que le taux horaire ne puisse pas être inférieur au minimum légal ou conventionnel, (Stagiaire, Apprenti, Grille des Taux Propreté et Paysagistes, SMIC, ..). Une comparaison est aussi effectuée avec le taux du mois précédent. En cas d'erreur, c'est maintenant le nouveau taux qui est systématiquement proposé.

**Mois de Démarrage :** (Plan de Paie – Paramètres de Paie)

Le mois de démarrage permet d'indiquer le premier mois de saisie des bulletins. Il sera impossible de revenir sur un mois antérieur à ce mois, évitant ainsi d'effacer les cumuls de reprise.

**Consultation des Bulletins précédents :** (Bulletins de Salaire)

Les flèches « Mois précédent » et « Mois suivant » permettent d'afficher les bulletins des mois précédents. Cette consultation peut se faire désormais sans limite d'exercice en cours.

**Plafond CCSS :** (Paie monégasque)

Le plafond de la CCSS remplace désormais le plafond sécurité sociale sur les bulletins en paie monégasque. Ce plafond est mis à jour par la variable « PMCCSS » à la place de « PMSS » pour la France.

**DSM :** (Paie Monégasque)

La DSM, (Déclaration Sociale Monégasque), contrôle la présence obligatoire du N° CCSS, (N° de Sécurité Sociale Monégasque), ainsi que de la Date de Naissance.

**Corrections d'Anomalies :**

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Ré Impression des Bulletins sur plusieurs mois

Archivage des Bulletins

Arrondi de l'OD de Salaire

L'archivages des Bulletins en masse

La reprise des Cumuls et Compteurs à l'ouverture d'un nouvel exercice (sans recalcul nécessaire)

Les taux horaires ne peuvent plus régresser d'un mois à l'autre (un salarié avec un taux à 10,30 m-1 ne pourra plus avoir un taux inférieur à celui-ci)

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

